

COMMUNE DE SALINELLES — DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°32/2021

Date convocation : 29.11.2021

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents:

Mesdames: Line GAL Adjoint - Véronique GALI - Agnès VRINAT JEANNEAU

Messieurs: Marc LARROQUE, Maire - Régis COMBERNOUX - Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND -

Patrick LOISEL - Olivier MORICEAU - Paul MARTIN - Norbert RIEUSSET Adjoint.

Procuration (s): Gérard CAFFORT - Véronique FONTENEAU

<u>Absentes</u>: Florise PADER, Florence BARBOT <u>Secrétaire de séance</u>: Véronique GALI

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2º classe

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°);

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 avril 2021 (budget primitif 2021) ;

Vu le régime indemnitaire instauré par délibération n° 33/2017 du 18/12/2017 est applicable, révisé par délibération n°28/2020 en date du 10/08/2020 ;

Vu l'arrêté RH03/2021, en date du 05 février 2021, portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^e classe, compte tenu d'un avancement de grade de l'agent titulaire.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2e classe, catégorie B, à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition du Maire,
- Décide de modifier le tableau des emplois à compter 01 février 2022,
- Décide d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants,
- Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 février 2022,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Ţ